



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 25487

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les associations qui agissent activement à la lutte contre l'exclusion. Alors que les besoins en accompagnement social augmentent du fait de la dégradation de la situation de l'emploi, les structures de lutte contre l'exclusion se retrouvent aujourd'hui fragilisées, voire menacées dans leur existence, à la suite des gels de certains budgets. Or, ces associations, par leur intervention dans nombre de domaines : santé, urgence sociale, insertion, chômage, logement..., soutiennent des milliers de personnes qui sans cela se retrouveraient dans une détresse totale. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur les gels de crédits et de donner à ces associations, qui remplissent une mission de service public et participent à la cohésion sociale de notre société, les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation financière difficile dans laquelle se trouvent les associations qui agissent dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. La situation des finances publiques a exigé en 2003 une gestion très rigoureuse afin de mettre en oeuvre les orientations prioritaires du Gouvernement et de respecter les engagements communautaires de la France. Ces contraintes ont conduit le Gouvernement à procéder à plusieurs reprises à des mises en réserve, des gels et des annulations de crédits pour l'ensemble des ministères. Conscient des conséquences négatives de cette régulation budgétaire sur le bon déroulement des actions menées par les associations de lutte contre l'exclusion, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a demandé et obtenu la levée du gel des crédits pour ce secteur, afin de garantir le plein exercice des missions assurées par les structures de lutte contre l'exclusion. En 2003, le secteur de la lutte contre l'exclusion n'a fait l'objet d'aucune mesure de restriction budgétaire et l'intégralité des crédits notifiés aux services déconcentrés ont été délégués. Au surplus, les crédits inscrits en loi de finances 2003 pour le financement du dispositif d'urgence sociale et d'insertion ont fait l'objet d'un abondement de 145 millions d'euros supplémentaires par un décret d'avances du 13 octobre 2003, pour conforter le dispositif, notamment en période hivernale.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25487

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2004

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7372

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 477